

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 26 avril 2024

Sur convocation du 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, , Christophe SIRE, Eglantine CHAFFIN, , Romain JOUFFROY, Romain CLERC, Laurent BREYER, Jean-Claude HEITMANN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Laurent BREYER, excusé

Pouvoir(s) : Sylvie BRUNNER a donné procuration à Géraldine LAMBLA
Marie-Christine BOURÉE-PRÉTOT a donné procuration à Jean-Marc JOUFFROY

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 10

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Lambla Géraldine est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h30

Ordre du jour :

1 - Projets de délibérations

- ✓ Approbation du PV du conseil du 8 mars 2024
- ✓ Définition des ZAER
- ✓ Modification des statuts de GBM
- ✓ Heures complémentaires et supplémentaires des agents.

2 - Questions diverses.

- ✓ DIA 1er quadrimestre
- ✓ Rénovation ancienne mairie
- ✓ Rue Moncey
- ✓ 13 Juillet
- ✓ Ateliers Cap Bien-être

1 Approbation du PV du conseil municipal du 8 avril 2024

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2024.

2 Définition des ZAER

L'avis émis est favorable aux propositions faites par le Conseil Municipal,

3 Modification des statuts GBM

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2

(...)

26. En matière de lecture publique:

- Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque
- Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025
- Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

VOTE : 10 Voix Pour Voix Contre Abstention

4 Heures complémentaires des agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le budget communal (*ou de l'établissement*) ;

Considérant que les heures complémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à un emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée de travail effectif (35 heures à ce jour).

Considérant que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Considérant que le conseil municipal qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet

- 25 % pour les heures suivantes.

Considérant que les heures effectuées au-delà de la durée de travail effectif sont rémunérées, le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 6 septembre 1991 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la majoration des heures complémentaires dans la commune de VELESMES-ESSARTS dans les conditions définies par le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE :	10 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	---------------------	--------------------	-------------------

5 Heures supplémentaires des agents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées ;

Considérant que seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est la suivante :

lister.

Grades	Emplois	Missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires
C	Agent technique	Hausse temporaire d'activité liée à des travaux exceptionnels, ou dépendants de conditions particulières (échéance programmée, météo...)

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 26/04/2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Le paiement des heures supplémentaires sera effectué dans la limite de 25heures par an.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

VOTE : 10 Voix Pour Voix Contre Abstention

Questions diverses.

1) DIA (Déclaration d'intention d'aliéner

Date de réception	Numéro	Propriétaire	Adresse du bien	Acheteur	Décision commune
28/02/2024	2509424001	Balitrand	9 bis rue de bregillard	SCI 4B	Ne préempte pas
04/03/2024	2509424002	Chapuis	18 chemin de l'orée du bois	Barbier	Ne préempte pas
17/04/2024	2509424003	Quinnez	chemin sous la roche (Tisonnier)	Grandperrin/Vale nti	Ne préempte pas

Rénovation ancienne mairie

Suite aux résultats de l'étude géotechnique qui nous sont parvenus fin mars, il apparaît que les fondations du bâtiment sont irrégulières, et qu'elles ne sont pas ancrées à une profondeur suffisante pour être hors gel.

Dans ces conditions, une reprise en sous œuvre est indispensable pour garantir la bonne tenue du bâtiment pendant et à la suite des travaux de rénovation.

M le Maire reprendra contact avec Jennifer Renier de GBM ainsi qu'avec l'architecte pour avoir des explications supplémentaires et voir au niveau financier ce qui peut être fait.

3) Rue Moncey

Suite des démarches à l'encontre de l'administré garant sa voiture sur la voie publique, circulant dangereusement sur la rue Moncey (stop en marche arrière), empiétant sur le domaine public avec une pompe à chaleur et ayant fait des travaux d'aménagement sans autorisation d'urbanisme.

M le Maire continue la surveillance et va lui refaire un rappel des règles

4) 13 juillet → sono

Un devis à 450 euros et un autre DJ contacté non disponible.

Un devis contradictoire est en attente. L'équipe municipale ira au mieux disant.

5) Ateliers Cap Bien-être

L'ASEPT FC/B met en place des ateliers participatifs à destination des seniors sur le territoire Bourgogne/Franche-Comté, permettant de gérer au mieux ses émotions et son stress au quotidien : **le Parcours Cap Bien-être.**

C'est un atelier **gratuit**, qui a pour objectif, en 4 séances collectives hebdomadaire de 2h45 :

- **Etape 1** : émotions, bien-être et santé
- **Etape 2** : gestion du stress
- **Etape 3** : bien-vivre avec soi
- **Etape 4** : bien vivre avec les autres
- **Etape 5** : garder le cap !

Les 4 étapes collectives seront organisées en présentiel, animé par un professionnel ASEPT formé. Il sera proposé après la 5^{ème} étape un rendez-vous individuel avec chaque participant afin d'échanger avec l'animatrice et de faire le bilan.

Lors des rencontres, plusieurs thématiques sont abordées : la confiance en soi, l'estime de soi, le mieux vivre avec soi et avec les autres. Ces temps seront l'occasion pour les seniors de pouvoir partager leurs ressentis, émotions, besoins et leurs expériences en mettant en lumière leurs propres ressources.

Ces ateliers ont également pour objectif de lutter contre l'isolement social dont souffrent parfois les personnes âgées, en particulier dans certaines zones rurales.



Parcours CAP Bien-être

Un parcours en 5 étapes

1	ÉMOTIONS BIEN-ÊTRE ET SANTÉ	Jeudi-6-février-2025 9h30-12h, -mairie-de-Velesmes-Essart
2	GESTION DU STRESS	Jeudi-13-février-2025 9h30-12h, -mairie-de-Velesmes-Essart
3	BIEN VIVRE AVEC SOI	Jeudi-20-février-2025 9h30-12h, -mairie-de-Velesmes-Essart
4	BIEN VIVRE AVEC LES AUTRES	Jeudi-27-février-2025 9h30-12h, -mairie-de-Velesmes-Essart
5	GARDER LE CAP	Séance-individuelle-à-distance



Le conseil municipal approuve la démarche.

Une réunion commission CCAS est proposée pour le mardi 21 mai à 20h en mairie.

Le prochain conseil est fixé au vendredi 7 juin 2024

La séance est levée à 21 heures 25 minutes.

Le Maire
Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance
Géraldine LAMBLA

